Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230928-2023_66-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N°2023-66

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38 **Présents : 25** **Votants : 31**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)
Étaient présents (suppléants) : Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),
Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)
Pouvoirs : Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M.Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M.Goglins à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la fin de l'agrément CITEO au 31 décembre 2023,
- le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant,

- que l'agrément CITEO prendra fin le 31 décembre 2023,
- que le groupement de commande pourrait permettre d'obtenir des prix de rachats matières avantageux ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention du groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers,
- **DÉSIGNE** les représentants qui siègeront au comité de Pilotage comme suit :
  Elu : Patrick CHISLARD
  Technicien déchet : Alexandre FINELLI
- **AUTORISE** le Président à signer la convention du groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers.

Le Secrétaire de Séance le Président, Thierry SPAHN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD (YONNE)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr